

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 22 janvier 2014

Résumé des décisions

2014-100

DATE : 11 mars 2014

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques GRAVEGEAL, **Président.**

REPRESENTANT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT : M. François CHAMPANET.

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS : MM., Denis CARRETIER, Jean-Marc FLOUTIER, Joël HERISSE, MICHEL ISSALY, JEAN-CHARLES LALAUURIE, PHILIPPE MUSELLEC, Philippe ORION, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Eric POLI, Sébastien PONS, OLIVIER SIMONOU.

PERSONNALITES QUALIFIEES : MM. Michel BORDEREAU, Jérôme DESPEY, BERNARD DEVIC, Serge DUBOIS.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET DU CAC : MME CAILLET MARIE-MADELEINE (CAC), MM. BLOHORN Bruno (Représentant CN IGP LR STG), DIETRICH Yves (Représentant CNAB), Olivier NASLES (Représentant CNAOP), PITON Jean-Louis (Représentant CNAOV).

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ou son représentant : Mme Flora CLAQUIN, M. Arnaud DUNAND

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant : M. Quentin GUYONNET-DUPÉRAT.

Monsieur le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant (DGCCRF) : Mme Julie QUERE-BELAHDJ.

Le Directeur de la DGDDI ou son représentant : M. Sorey FEJTO.

Le Directeur de France-AGRIMER ou son représentant : M. Eric ROSAZ.

ASSISTAIENT EGALEMENT en tant qu'invités : Mme Florence BARTHES, M. Thomas GIROUD.

AGENTS INAO : Mmes Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Marie-Lise MOLINIER, MM. Jacques GAUTHIER.

ETAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS : MM. Jacques BAUX Pierre BIROT, Christophe BOU, NOËL BOUGRIER, BORIS CALMETTE, Michel CARRERE, Pierre CHAMPETIER, Philippe COSTE, Michel DEFRANCES, Laurent DELAUNAY, Gilles GALY, BERTRAND GIRARD, Etienne MAFFRE, Franck MALINOWSKI, René MORENO, Salvatore PATTI, Bertrand PRAZ, Olivier REGGIO, DENIS ROLANDEAU, Michel SERVAGE, FRANCIS TAILLADES, Denis VERDIER.

PERSONNALITES QUALIFIEES : MM. Jean-Louis ESCUDIER, Bernard NADAL, DOMINIQUE SAINTOUT.

* *
*

Le Président a introduit la séance en présentant aux membres du comité national, ses meilleurs vœux de prospérité et de santé pour 2014.

Le Président a constaté le quorum. Il a informé le comité national qu'il n'avait par contre pas pu constater le quorum lors de la commission permanente prévue le matin de ce même jour. Il a regretté cette situation qui est préjudiciable à l'exercice des missions de l'Institut.

Si cette situation devait se répéter, le Président du comité national alertera le Ministre pour envisager le remplacement des membres qui ne souhaitent plus assister aux travaux du comité national. Il a été rappelé que les membres ne sont pas nommés au titre d'une structure professionnelle, mais à titre personnel.

Dans ce contexte, le comité national a accepté la proposition du Président de mettre à l'ordre du jour les dossiers qui auraient du être traités en commission permanente, en retirant pour chacun d'eux la délégation que le comité national lui avait donnée, de façon à ne pas pénaliser l'avancement de ces dossiers.

* *
*

2013-101 Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 27 juin 2013.

Le comité national a validé le résumé des décisions prises lors de sa séance du 27 juin 2013.

2014-102 IGP « Coteaux du Libron » - Demande de changement de dénomination en « Coteaux de Béziers » - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner cette demande de changement de dénomination de l'IGP « Coteaux du Libron » en IGP « Coteaux de Béziers ».

La commission d'enquête a rappelé les difficultés relationnelles fortes entre les porteurs de projet de l'IGP « Coteaux du Libron » et des professionnels de l'AOP « Languedoc ». Les professionnels locaux, tant AOP que IGP, sont néanmoins d'accord sur le caractère peu judicieux d'une utilisation conjointe du terme « Béziers ».

Elle a constaté que l'environnement global de ce territoire est très favorable au développement d'une IGP, notamment au regard des volumes de production en IGP et en AOP sur cette zone.

Le comité national a noté que la demande d'introduction d'une éventuelle dénomination géographique complémentaire « Terrasses de Béziers » au sein de l'AOP « Languedoc » n'a pas, à cette date, été examiné par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie.

D'un point de vue réglementaire, il a été rappelé qu'il n'y a pas d'objection de principe à ce que le terme « Béziers » puisse être utilisé par l'IGP et l'AOC. Toutefois, l'enregistrement d'une dénomination géographique reprenant partiellement ou totalement une dénomination déjà enregistrée serait examiné par la Commission européenne en tenant compte des usages locaux et traditionnels et de tout risque de confusion. Ainsi, si la dénomination « Coteaux de Béziers » était reconnue en IGP, la Commission européenne pourrait refuser la demande d'enregistrement d'une AOP « Languedoc – Terrasse de Béziers », dans la mesure où il s'agit en l'espèce de deux vins et donc de deux produits difficilement différenciables pour le consommateur. De plus, la possibilité d'inscrire une dénomination géographique complémentaire « Terrasse de Béziers » au sein du cahier des charges de l'AOP « Languedoc » pourrait être remise en cause compte-tenu des règles de protection européenne contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte d'une dénomination protégée pour des produits comparables ne respectant pas le cahier des charges lié à la dénomination protégée.

En termes de calendrier, il a été précisé qu'il sera préférable d'attendre la fin de l'examen par les services de la Commission européenne du cahier des charges l'IGP « Coteaux du Libron » avant de présenter cette demande de changement de dénomination.

Le comité national a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition relative à la demande de changement de dénomination de l'IGP « Coteaux du Libron ».

2014-103 Autorisations de plantations en vue de produire des vins IGP - Utilisation des contingents pour la campagne 2013/2014

Le comité national a pris connaissance des demandes de contingents d'autorisation de plantation en vue de produire des vins à indications géographiques protégées au titre de la campagne 2013/2014.

Il a donné un avis favorable sur la répartition des contingents d'autorisation de plantation au titre de la campagne 2013/2014 ainsi que sur le projet d'arrêté relatif aux contingents d'autorisation de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée pour la campagne 2013-2014.

2014-104 « AOC Vins doux naturels » - Modifications de l'article D.645-12 du code rural et de la pêche maritime

Le comité national a pris connaissance du projet de décret qui vise à modifier l'article D.645-12 du code rural et de la pêche maritime afin d'introduire la possibilité de revendiquer sur une superficie de vignes en production un volume de vin doux naturel à appellation d'origine contrôlée et un volume de vin à indication géographique protégée.

Il a été rappelé que le comité national du 27 juin 2013 avait déjà pris connaissance de cette demande de la confédération nationale des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée ainsi que du projet de décret. Lors de cette séance, le comité

national avait rappelé que les IGP étaient des signes officiels de la qualité et de l'origine au même titre que les AOP. Considérant par ailleurs que cette demande concernait au premier chef les AOP, il avait demandé que le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie s'exprime en préalable sur ce point.

Le comité national a été informé que le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 7 novembre 2013 a donné, à la majorité, un avis favorable sur ce texte et pour consulter les organismes de défense et de gestion concernés.

Il a été rappelé que le rendement maximum ou plafond limite, de 40 hl/ha proposé, s'applique à l'ensemble des produits issus de la parcelle considérée et que les dispositions de ce décret ne seraient pas applicables aux indications géographiques protégées si le cahier des charges le prévoit.

Le comité national a approuvé le projet de décret modifiant l'article D 645-12 du code rural et de la pêche maritime et donné un avis favorable pour consulter les organismes de défense et de gestion concernés sur ces propositions de modifications apportées à l'article D 645-12 alinéa 4 et 5 du code rural et de la pêche maritime.

2014-105 Information du comité national sur les travaux de l'OIV

Le comité national a pris connaissance des travaux de l'OIV et plus particulièrement des problématiques relatives :

- à l'apparition de nouveaux cépages, leur dénomination et l'étiquetage des produits qui en seront issus,
- au développement des recherches relatives aux microorganismes (utilisation de levures non-saccharomyces) et la compatibilité avec la notion d'IG,
- à la réduction de la teneur en alcool des vins (2% vol. ou 20% en volume) tant AOC qu'IGP,
- à la problématique des produits à base de vins désalcoolisés et leur étiquetage,
- aux développements en matière de méthodes d'analyses des vins,
- à la conservation des vins et notamment des vins conditionnés en BIB.

Le comité national a souhaité lors d'une prochaine séance, expertiser plus largement l'avancée de ces travaux.

2014-106 IGP « Coteaux de l'Auxois » - Demande de modification du cahier des charges – Examen de recevabilité de la demande- Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition

Après avoir retiré la délégation à sa commission permanente pour l'examen de la recevabilité de ce dossier, le comité national a pris connaissance de la demande de modification de la zone de proximité immédiate de l'IGP « Coteaux de l'Auxois » présentée par l'Association des Coteaux Burgonds.

Le comité national a noté que pour la récolte 2013 le vin de l'exploitant concerné a pu être vinifié dans un chai situé dans la zone de proximité immédiate actuelle de l'IGP.

Il a été informé par ailleurs de la présentation au CRINAO Bourgogne du mois de novembre 2013 d'une demande d'inclusion de certaines communes de l'aire géographique de l'IGP dans les aires géographiques des AOP « Bourgogne » et

« Coteaux bourguignons » avec un possible abandon de cette IGP à moyen terme.

Le comité national a enfin été informé des questions en cours de la Commission européenne sur les «critères objectifs et non-discriminatoires» qui ont été utilisés pour la définition des zones de proximité immédiate (ZPI) dans les cahiers des charges IGP et AOP.

Le comité national a souhaité que l'ODG de l'AOP « Chablis » soit interrogé sur cette demande. Il a souligné le caractère peu opportun de ce projet par rapport aux justifications demandées par la Commission européenne sur la construction des zones de proximité immédiate.

Le comité national a pris acte des motivations économiques qui ont guidé cette demande mais, compte tenu des éléments de contexte et d'analyses, a considéré que cette demande n'était actuellement pas recevable.

L'ODG sera informée par les services de l'INAO de cette décision. Le comité national a demandé à l'ODG de revoir son projet à la lumière de sa demande d'accession récente en AOC. Un projet plus abouti pourra éventuellement être reconsidéré.

2014-107 « Paris Ile-de-France » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de recevabilité de la demande - Lancement de l'instruction

Le comité national ayant retiré la délégation à sa commission permanente pour le traitement de la recevabilité de ce dossier, a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IGP « Paris - Ile-de-France » portée par l'association « Les Vignerons Franciliens Réunis » (VFR), organisme qui assure la gestion des vignes patrimoniales de France et de la viticulture professionnelle francilienne.

Le comité national s'est prononcé favorablement sur la recevabilité de la demande et a nommé MM. LALURIE (Président), CARRETIER et NASLES, membres de la commission d'enquête chargée de son instruction.

la commission d'enquête devra porter une attention particulière sur :

- la situation particulière de la production actuelle et des structures de production.
- le choix de la dénomination de l'IGP qui fait coexister deux dénominations géographiques différentes (département et région). Le comité national a conseillé au porteur de projet de choisir entre l'un des deux noms car ces éléments cumulés peuvent être refusés par la Commission européenne eu égard à la construction de la zone de production. Le comité national a demandé de questionner rapidement les services de la Commission européenne sur ce point pour évaluer au mieux la faisabilité d'une telle dénomination. Le comité national a demandé à ce que la dénomination « Paris », jugée plus porteuse, soit solidement étudiée par rapport au tracé du « grand Paris ».
- la pertinence et la contrôlabilité de certaines conditions de production détaillées dans le cahier des charges.

2014-108 IGP « Côtes de Meuse » - Syndicat des Vignerons des Côtes de Meuse - Demande de modification du cahier des charges

Le comité national ayant retiré la délégation à sa commission permanente pour le traitement de la recevabilité de ce dossier, a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Côtes de Meuse ».

Il a jugé les modifications mineures et a proposé l'homologation du cahier des charges modifié de l'IGP « Côtes de Meuse » et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.

2014-109 IGP « Urfé » - Association Vignobles Forez-Roannais - Aux racines de la Loire - Demande de modification du cahier des charges

Le comité national ayant retiré la délégation à sa commission permanente pour le traitement de la recevabilité de ce dossier, a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Urfé ».

Il a jugé les modifications mineures et a proposé, sous réserve du remplacement des termes « sous l'autorité de l'INAO » par les termes « pour le compte de l'INAO », l'homologation du cahier des charges modifié de l'IGP « Urfé » et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.

2014-110 IGP « Bouches-du-Rhône » - Demande de changement de dénomination en « Pays des Bouches-du-Rhône » - Bilan de la procédure nationale d'opposition -

Le comité national ayant retiré la délégation à sa commission permanente pour le traitement de ce dossier, a examiné le bilan de la procédure nationale d'opposition sur la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Bouches-du-Rhône » au cours de laquelle aucune opposition n'a été enregistrée par les services de l'Institut.

Le comité national s'est prononcé favorablement sur l'homologation du cahier des charges modifié de l'IGP « Pays des Bouches-du-Rhône » et la transmission de la demande de modification à la Commission européenne.

2014-111 Enrichissement – Bilan de la campagne 2013 – Perspectives

Pour ne pas réitérer les problèmes de gestion des autorisations d'enrichissement rencontrés par les professionnels lors des deux dernières récoltes, la DGPAAT et la DGCCRF ont lancé une réflexion globale dans l'objectif d'améliorer le dispositif actuel. En effet, la suppression de l'aide à l'utilisation de MC/ MCR a entraîné des distorsions de traitement vis-à-vis du recours à la chaptalisation.

Une première réunion s'est tenue en décembre 2013, associant l'ensemble des représentants de la filière qui demandent un dispositif sans faille permettant de concilier les préoccupations professionnelles (coût de l'enrichissement, disponibilité des produits enrichissants) avec le cadre réglementaire.

Le comité national a déploré les dysfonctionnements constatés en 2012 et 2013. Il a pris position par rapport à cette situation en demandant le rétablissement dès la prochaine récolte, d'une ligne budgétaire communautaire d'aide à l'utilisation de MC /MCR afin de rétablir l'équité et l'équilibre des coûts entre enrichissement et chaptalisation. Le dispositif actuel ne peut qu'entraîner la dérive de la filière avec risques de contentieux devant la Cour de justice européenne.

Lors de la prochaine réunion du groupe de travail présidé par les Directrices de la DGPAAT et de la DGCCRF, programmée le 12 février prochain, différentes orientations devront être envisagées car il sera nécessaire de dégager des options permettant de gérer à la fois le court terme et le long terme.

Le rétablissement d'une aide communautaire s'avère très incertain. Dans ce contexte, le représentant de la DGPAAT a évoqué d'autres alternatives comme le recours à

l'osmose inverse.

Le Président du conseil spécialisé vin de FranceAgriMer a souscrit à la position du comité national mais a rappelé qu'il est effectivement judicieux de continuer à travailler sur d'autres pistes comme la mise en place d'aides à l'investissement pour le développement d'une filière dédiée à la production de MC/ MCR.

2014-QD1 Modalités de contrôle des apporteurs en caves coopératives

Le représentant du CAC a souhaité que le cas du contrôle des apporteurs en caves coopératives soit examiné lors du prochain comité national.

* *
*

PROCHAINE SEANCE DU COMITE NATIONAL, LE 2 juillet 2014.